

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 28 Novembre (28/11/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint,**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine FANFELLE), **Adjoint**

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Abdelkader SELAM), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), M. Gérard VALLES (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Claude GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

Mme Colette ROLLET, **Conseillère Municipale**

ÉTAIT ABSENT :

M. Guy ROQUEFORT, **Conseiller Municipal**

Mme Odile MARTY MOTHES est nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

08 – 28 Novembre 2013

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. JEAN.



Vu le Code Général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal n°12 du 22 décembre 2005 fixant le tarif de la redevance d'assainissement modifiée par les délibérations n°37 du 14 décembre 2006, n°7 du 10 décembre 2009, n°22 du 5 avril 2012 et n°10 du 20 décembre 2012,

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME ; MM. BENECH, CHARLES, GAUTHIER)

FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 1.15 €/m³.

Pour copie conforme
Moissac le 29 novembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :